



La biodiversité c'est la vie



2010 Année internationale de la biodiversité

La biodiversité c'est notre vie

## Accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Le troisième objectif de la Convention prévoit « le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques... ». L'article 15 de la Convention énonce les principes et les obligations des Parties afférents à cet objectif, basés sur un consentement préalable donné en connaissance de cause et des conditions convenues d'un commun accord.

La Convention dispose qu'une personne ou institution qui cherche à obtenir l'accès au matériel génétique d'une ressource biologique située dans un pays étranger devrait obtenir le consentement préalable en connaissance de cause du pays dans lequel se trouve cette ressource. De plus, la personne ou institution doit négocier les termes et conditions d'accès et d'utilisation de cette ressource, et se mettre d'accord sur ceux-ci. Ceci inclut un partage des avantages découlant de l'utilisation de cette ressource avec les autorités compétentes du pays d'origine, afin d'obtenir l'autorisation d'avoir accès à une ressource génétique et de l'utiliser.

De leur côté, les pays qui agissent en tant que fournisseurs de ressources génétiques devraient s'efforcer de créer des conditions propres à faciliter l'accès à leurs ressources génétiques, aux fins d'utilisation écologiquement rationnelle, et de ne pas imposer de restrictions allant à l'encontre des objectifs de la Convention.

Les ressources génétiques issues de plantes, d'animaux ou de microorganismes sont utilisées à des fins diverses, allant de la recherche fondamentale au développement de nouveaux produits. Les utilisateurs de ressources génétiques incluent les établissements de recherche, les universités et les entreprises privées travaillant dans différents secteurs, tels que l'industrie pharmaceutique, l'agriculture, l'horticulture, l'industrie cosmétique ou la biotechnologie.

Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques peuvent comprendre les résultats de la recherche et du développement concernant des ressources génétiques, le transfert de technologies utilisant ces ressources, la participation à des activités de recherche biotechnologique, ou les avantages monétaires découlant de la commercialisation de produits fabriqués à partir de ressources génétiques.



Convention sur la  
diversité biologique

[www.cbd.int/abs](http://www.cbd.int/abs)



## Faits et chiffres

### Exemples d'utilisation:

- ▶ L'utilisation de la Calanolide A, un composé extrait du latex de l'arbre *Calophyllum lanigerum* var. *ausrocoriaceum*, situé dans les forêts tropicales humides de Malaisie, comme traitement contre le virus de l'immunodéficience humaine de type 1 (VIH-1)
- ▶ La commercialisation d'une séquence génétique de l'*Oryza longistaminata* (espèce sauvage de riz), responsable de la résistance de cette espèce au flétrissement bactérien du riz
- ▶ Le développement d'un coupe-faim dérivé d'espèces de *Hoodia*, des succulents indigènes du sud de l'Afrique, qui sont utilisés depuis longtemps par le peuple San pour conjurer la faim et la soif

### Exemples de partage des avantages:

- ▶ Fourniture de matériels, de technologies et de soutien en matière d'infrastructure : l'utilisateur

des ressources génétiques pourra, par exemple, installer un laboratoire ou une usine de fabrication de médicaments dans le pays fournisseur des ressources génétiques

- ▶ Paiement de redevances : les redevances générées sont partagées entre le fournisseur et l'utilisateur des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées
- ▶ Accès préférentiel donné au pays fournisseur de ressources génétiques à tout médicament dérivé de ses ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées : offrir un tarif préférentiel pour l'achat de ces médicaments, par exemple
- ▶ Propriété conjointe des droits de propriété intellectuelle : convenir d'une propriété conjointe des droits de propriété intellectuelle entre l'utilisateur et le fournisseur de ressources génétiques, pour des produits brevetés fabriqués à partir de ces ressources génétiques, par exemple

## En savoir plus

Programme de travail de la CDB sur l'accès et le partage des avantages ▶ [www.cbd.int/abs](http://www.cbd.int/abs)

Portail d'information sur les négociations concernant le Régime international sur l'accès et le partage des avantages ▶ [www.cbd.int/abs/ir](http://www.cbd.int/abs/ir)

Trousse d'information sur l'accès et le partage des avantages  
▶ [www.cbd.int/abs/ir/infokit.shtml](http://www.cbd.int/abs/ir/infokit.shtml)

### Régime international sur l'accès et le partage des avantages

Afin d'assurer la mise en œuvre plus poussée du troisième objectif de la Convention et de ses dispositions concernant l'accès et le partage des avantages, le Sommet mondial sur le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg en septembre 2002, a demandé aux pays de négocier, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, un régime international visant à promouvoir et à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

En 2004, en réponse à cette demande, la Conférence des Parties (COP) a confié au Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages la charge d'élaborer et de négocier un « régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages » et, à sa neuvième réunion tenue en mai 2008, à Bonn, en Allemagne, la COP a convenu d'un calendrier de réunions, de façon à terminer les négociations avant sa dixième réunion, qui se tiendra en octobre 2010, à Nagoya, au Japon.

### Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

413 rue Saint Jacques, Suite 800  
Montréal, Québec, H2Y 1N9  
Canada

Téléphone: +1 514 288 2220  
Facsimile: +1 514 288 6588  
[iyb2010@cbd.int](mailto:iyb2010@cbd.int)

[www.cbd.int/abs](http://www.cbd.int/abs)